

Procès-verbal n° 10 de la Commission de District de l'Arbitrage
Pôle « Administratif et communication » - Section d'Éthique d'Arbitrage

Réunion du :	Mercredi 03 Décembre 2025
À :	10h – Distanciel
Présidence :	M. Claude BOUILLET
Présents :	MM., François ESPADA, Eric HOLZER, Jean Lin MARTIN, Christophe ESCUDERO, Patrice HEURGUE, Georges DAGANI
Absent excusé :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Rappels

Les mesures administratives prononcées sont inscrites dans le dossier de l'arbitre concerné. Le club qu'il représente est notifié par courriel officiel.

Le barème des sanctions des mesures administratives est défini à l'annexe 12 du Règlement Intérieur de la C.D.A. en vigueur.

Selon les circonstances de l'espèce qu'elle apprécie souverainement, la Section d'Éthique d'Arbitrage tient compte de circonstances atténuantes ou aggravantes pour statuer sur le cas qui lui est soumis et, le cas échéant, diminuer ou augmenter les sanctions de référence.

Approbation des Procès-Verbaux

La commission approuve le PV N°09 de la section d'éthique.

Dossiers du jour

Avertissements

M. XXXXXXXX club de rattachement LAUDUN CHUSCLAN , pour absence de rapport lors de la rencontre XXXXXXXXXXXX en U17 D3 du 23/11/2025.

M. XXXXXXXXXXXX, club de rattachement AIMARGUES , pour absence de rapport lors de la rencontre XXXXXXXX X X en U19 D1 du 22/11/2025.

M. XXXXXXXX XXXX, club de rattachement ST MARTIN VALGAGUES , pour retard lors de la rencontre XXXXXXXX en U17 D3 du 23/11/2025.



M. XXXXXXXXXX XXXX, club de rattachement LANGLADE , pour retard lors de la rencontre
XXXXXXXXXX U13 U12 D3 A du 29/11

M. XXXXXXXXXXXXXXXX, club de rattachement VERGEZE , pour indisponibilité tardive lors du week-
end du 22 & 23 novembre.

Non Désignation

DOSSIER N°16, de M. XXXXXXXXXX licence n° XXXXXXXX

Pour indisponibilité tardive, club de rattachement 552832 OL.MAS DE MINGUE

La commission,

Pris connaissance de l'indisponibilité de l'officiel envoyée le vendredi 28/11 après-midi pour le week-end,

Considérant que l'officiel a été averti la semaine précédente pour un retard,

Par ces motifs,

La commission sanctionne M. XXXXXXXX XXXX d'une interdiction de désignation de 1 semaine, avec une date de prise d'effet du 08/12/2025 au 14/12/2025.

RAPPEL – Indisponibilités

La Commission rappelle que les indisponibilités doivent être indiquées le plus tôt possible, au moins 15 jours avant pour les motifs connus à l'avance, dans l'espace des officiels afin d'assurer le bon fonctionnement du système de désignations.

RAPPEL - Pour les indisponibilités de dernière minute

En cas d'indisponibilités de dernière minute (**à partir du vendredi 12h00**), l'arbitre départemental est tenu d'informer le responsable des désignations par message téléphonique et le club qui reçoit en indiquant ; nom, prénom, match, niveau, fonction, date et heure,

Sous 48 heures, il informe la C D A par courriel au district en y joignant tout document utile et justifiant l'indisponibilité (certificat médical, attestation d'employeur, etc....) y compris si son désistement relève de l'urgence.

**Le Président,
Claude BOUILLET**

**Le Secrétaire de séance,
François ESPADA**



